

VOYAGER EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Titres de transport obligatoire

- Tous les passagers doivent être munis de leur titre de transport valide.
- Les enfants âgés de moins de 10 ans sont admis dans les véhicules uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte.
- La gratuité est accordée aux enfants de moins de 6 ans.
- La gratuité est accordée à l'accompagnant d'une personne à mobilité réduite munie d'une carte handicapée avec la mention accompagnant obligatoire.
- La gratuité est accordée aux anciens combattants et veuves de guerre.
- Les titres 1 voyage (1€) et 10 voyages (8€) sont en vente à bord des véhicules. Tous les autres titres sont en vente en points et agences de vente, plus d'informations : www.mobi-macs.org
- **En période estivale, et selon un calendrier défini chaque année, le réseau Yégo plages est gratuit. Consultez les dates été sur www.mobi-macs.org.**

Faites l'appoint

Le paiement des titres de transport délivrés dans le bus s'effectue uniquement en espèce. Nous vous remercions de préparer l'appoint à l'avance. Aucun billet d'une valeur supérieure à 20 € n'est accepté dans les bus.

Validation du titre obligatoire

- La validation des titres de transport est obligatoire à chaque montée, y compris en correspondance.
- Le titre de transport est valable 1h30 sur l'ensemble du réseau quel que soit le sens. Après ce délai, vous devez vous procurer un nouveau titre de transport à l'unité, ou valider à nouveau votre carte d'abonnement transport urbain.
- Le titre de transport doit être conservé durant toute la durée du voyage. Il est votre justificatif de paiement en cas de contrôle et votre justificatif d'assurance en cas d'incident dans le bus.

Contrôle des titres et infractions

Lors des contrôles dans le bus, vous êtes tenus de présenter votre titre aux contrôleurs assermentés.

Toute infraction constatée est passible d'une amende.

- Voyageur muni d'un titre de transport non valable ou non validé : 33 €

- Voyageur sans titre de transport : 49,50 €

- Contravention de classe 4 : 174 €

VOYAGER EN BUS

À l'arrêt

Tous les arrêts sont facultatifs, à l'approche du bus faites signe au conducteur pour demander l'arrêt. La montée et la descente des usagers s'effectuent uniquement aux arrêts officiels.

La montée dans le bus

Elle s'effectue obligatoirement par l'avant. Dirigez-vous vers l'arrière du bus pour laisser les accès libres.

La descente du bus

Pour descendre, signalez votre intention en appuyant assez tôt sur le bouton « arrêt demandé ».

L'accès dans le bus avec un vélo

- Les vélos sont pris en charge uniquement sur la ligne 1A, dans la limite des places disponibles (4 emplacements).
- Le vélo doit être installé et arrimé à l'arrière du véhicule (accès par la 3^{ème} porte). Le voyageur doit ensuite redescendre et accéder au bus par la porte avant.
- **Pendant la période estivale, le transport des vélos à bord des bus n'est pas autorisé.**

L'accès dans le bus aux personnes utilisatrices de fauteuils roulants

Les services Yégo sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et en fauteuil roulant, dans la limite d'une place disponible par véhicule.

Les correspondances

Des correspondances avec d'autres lignes de bus Yégo ou cars régionaux sont assurées et sont indiquées sur les fiches horaires. Si vous devez prendre un autre bus ou car en correspondance, veuillez le signaler au conducteur.

VOYAGER ENSEMBLE

Confort et sécurité durant le voyage

Le bus est un espace à partager, il est interdit :

- De parler ou gêner le conducteur durant sa conduite, de troubler la marche normale du service.
- De fumer y compris la cigarette électronique, manger, boire, jeter des papiers ou autres débris au sol, de mettre les pieds sur les sièges, de détériorer le matériel, de monter dans le bus en état d'ivresse, de troubler la tranquillité des voyageurs et de faire usage dans les véhicules d'appareils ou d'instruments sonores.
- De toucher aux appareils de sécurité (sauf cas de danger).
- De faire obstacle au fonctionnement des portes, de manœuvrer les issues de secours.
- Dans le bus, une tenue correcte est exigée (pas de torse nu, pieds nus...).

En cas de forte affluence, veuillez laisser votre siège aux personnes âgées, à mobilité réduite et femmes enceintes.

Voyager chargé ou accompagné

- Seuls les animaux domestiques de petite taille et transportés dans une petite cage de voyage fermée sont admis dans le bus gratuitement. À condition qu'ils ne constituent aucune gêne pour les voyageurs.
- Les chiens même muselés et tenus en laisse sont strictement interdits.
- Sont autorisés les chiens guides d'aveugles équipés d'un harnais et non muselés.
- Les poussettes ouvertes sont autorisées dans le bus, selon l'affluence et à condition qu'elles soient placées sur la plate-forme centrale du véhicule avec frein enclenché. En cas de forte affluence, nous vous demandons de plier votre poussette pour laisser les accès libres.
- Les bagages sont admis suivant la place disponible dans le véhicule. Ils ne devront pas gêner la circulation dans le bus et seront de préférence placés sous les sièges.
- Les engins de déplacement personnels, motorisés ou non motorisés (trottinettes, trottinettes électriques, skateboards, gyroroues...), sont considérés comme des bagages et sont admis à bord dans les conditions énoncées ci-dessus.
- Les paquets contenant des produits dangereux sont strictement interdits dans le bus, même vides.

Voyager en groupe

Pour les groupes de moins de 10 personnes, l'accès à bord est autorisé sous réserve des places disponibles au moment de montée à bord des véhicules. Un groupe de plus de 10 personnes n'est pas autorisé à monter à bord des bus Yégo. Renseignement possible auprès de l'exploitant Trans-Landes au 05 58 56 80 87 qui pourra proposer un transport privé spécifique..

Objets perdus

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les bus.

En cas d'oubli, renseignez-vous auprès de notre service des objets trouvés au 05 58 91 11 44.

Tous les objets trouvés sont conservés durant six mois, passé ce délai ils font l'objet d'un don à une association caritative.

Avertissements

Les infractions au présent règlement peuvent être constatées par les agents de la force publique, les contrôleurs assermentés, qu'ils soient ou non rattachés à l'exploitation des services de transport en commun de voyageurs. Les contrôleurs sont habilités à recueillir le nom et l'adresse du contrevenant.

Respect des agents du réseau de transport public : Article L2242-7 du Code des transports

- Outrage adressé à un agent du réseau de transport public : 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.
- S'il est commis en réunion : un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Incident

En cas d'incident ou d'accident dans le bus, une déclaration doit être faite immédiatement auprès du conducteur, ou sur présentation du titre de transport dans un délai de 48 heures ouvrables auprès de Trans-Landes, ZA La Carrère - 49 rue de la Cantère - 40990 Saint-Vincent-de-Paul.